

Portant reclassement et nomination de Monsieur KONDAMAMBOU-MILONGO Adolphe, Professeur de CEG de 8° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de catégorie AI ;
- (/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 1085/MEN-DPAA-SP du 11.3.81 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
- (/u la note de Service n° 997/MEN-UMNG-SSE du 10.10.79 portant admission aux concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session du 24.9.79 ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 20 Août 1981 ;

D.B.

D.C.

(/u la note de service n° 997/MEN/UMNG-S-S-E du 10 Octobre 1979 portant admission aux Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education session du 24 Septembre 1979 ;

(/u l'arrêté n° 0945/MEN-DPAA-SP du 3.3.1981 portant promotion à trois (3) ans de Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 1085/MEN-DPAA-SP du 11.3.1981 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u les lettres n°s 1317, 1374, 1411 et 1446 des 25.8.1981, 5.9.1981, 11.9.1981 et 21.9.1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives et Financières, transmettant les dossiers des intéressés.

(/u les demandes des intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets N°s 64/165, 67/304, des 22.5.1964 et 30.9.1967 susvisés, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, précédemment en stage à l'INSSSED, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés comme suit :

AU 2° ECHELON INDICE 920 ACC = NEANT

- Messieurs + NOMBO TCHITCHELE Jean Blaise, Professeur de CEG de 3° échelon
- LEBONGUY Augustin Richard, Professeur de CEG de 3° échelon
- LOUBACKY Dieudonné Fidèle, Professeur de CEG de 3° échelon

AU 3° ECHELON INDICE 1010 ACC = NEANT

- Monsieur - NDOUNZA Charles, Professeur de CEG de 4° échelon
Madame - LOUMETO POMBO Jeanne Françoise, Professeur de CEG de 4° échelon.

.../...

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/392 du 5/5/1982
MTPS.DGTFP.DFP.2103-3

Portant reclassement et nomination de Madame KAYA née MIZERE GOMA Germaine, Professeur Technique Adjoint de CET de 3° échelon des cadres des services Sociaux (Enseignement, Technique) -

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres d'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 3186/MEN-DPAA-SP du 16 Juin 1981, portant promotion des Professeurs Techniques Adjoints de CET des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;
- (/u la demande de l'intéressée en date du 22.12.1981 ;
- (/u la note de service n° 325/MEN-CAB du 14 Juillet 1977 portant admission au Concours de recrutement des élèves Professeurs de l'Enseignement Technique, session de Mai 1977, Centre de Brazzaville ;
- (/u la lettre n° 3864/MEN-DGAS-DPAA-SP du 18 Décembre 1981 du Directeur Général de l'Administration scolaire transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/FP-BE et 67/304/MT-DGT des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Madame KAYA née MIZERE GOMA Germaine, Professeur Technique Adjoint. de CET de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale (Option Diététique et Nutrition) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830.ACC = Néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Antoine NDINGA-OBA.-

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- DGAS.....2
- DPAN.....2
- INTERESSEE.....1
- DOSSIER.....2
- SGCM/BC.....2./-